

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison de **travaux de restauration (fenêtres, ...)** et la **mise en place d'échafaudage, rue du Parc à TALLENDE, AC FRONVAL**, par l'entreprise AZEVEDO 63670 LA ROCHE BLANCHE, le **jeudi 16 mars 2023**,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera **interdite**, rue du Parc, le **jeudi 16 mars 2023**.

Article 2 :

Le stationnement **sera interdit** durant toute la durée des travaux. La rue sera remise en circulation dès que possible pour éviter au maximum la gêne.

Le passage de piétons sera également interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5:

La Brigade de Gendarmerie de Romagnat, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tallende,

Le 15 mars 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

